TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

AD n° 2025 - 951

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE DONZAC, DUNES, SISTELS, SAINT-CIRICE ET SAINT-LOUP

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le livre 1er, titre II du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-2 à L. 121-9, R. 121-1 à R. 121-6 et R. 123-31,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural,

Vu le décret n° 2016-738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax entre Saint-Médard-d'Eyrans (Gironde), Saint-Jory (Haute-Garonne) et Saint-Vincent-de-Paul (Landes),

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire de Montauban en date du 03 mars 2025 portant désignation des présidents titulaires et suppléants des commissions intercommunales d'Aménagement Foncier,

Vu la délibération du conseil municipal de Donzac en date du 18 mars 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu les délibérations du conseil municipal de Dunes en date du 26 février 2025 et du 05 mai 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du conseil municipal de Sistels en date du 26 mars 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Cirice en date du 12 mars 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Loup en date du 14 mars 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la liste des membres exploitants désignés par la chambre départementale d'agriculture en date du 25 juillet 2025,

Vu la proposition du président de la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne en date du 25 juillet 2025 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et sa suppléante pour siéger au sein de la commission,

Vu le courrier du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Tarn-et-Garonne en date du 12 mai 2025 désignant un titulaire et un suppléant pour siéger en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages au sein de la commission,

Vu le courrier de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne en date du 04 juin 2025 désignant un titulaire et un suppléant pour siéger en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages au sein de la commission,

Vu la désignation par le directeur départemental des finances publiques de son délégué départemental par courrier en date du 23 janvier 2025 et courriel du 1er avril 2025,

Vu la désignation par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité de son représentant par courrier en date du 11 mars 2025,

Vu le courrier de M. le Préfet de Tarn-et-Garonne en date du 23 avril 2025 désignant le représentant de l'État appelé à siéger à la commission,

Considérant l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Tarn-et-Garonne en date du 30 octobre 2024, relatif à la liste des communes dans lesquelles il y a lieu de constituer des commissions d'aménagement foncier et au périmètre d'institution de ces commissions,

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 décembre 2024 instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Donzac, Dunes, Sistels, Saint-Cirice et Saint-loup,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une commission intercommunale d'aménagement foncier intitulée « **CIAF n°1** » est constituée dans les communes de **Donzac, Dunes, Sistels, Saint-Cirice et Saint-Loup.**

ARTICLE 2 :

La commission est ainsi composée :

Présidence

Titulaire
- M. Christian PERSIN

Suppléant
- M. Gildas CARRÉ

Communes

- M. Jean-Paul TERRENNE, maire de Donzac
- M. Alain ALARY, maire de Dunes
- M. Christophe BOISSEAU, maire de Sistels
- M. Raymond BENVENUTO, maire de Saint-Cirice
- M. Stéphane REBEL, maire de Saint-Loup

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par les conseils municipaux

Commune de Donzac

Titulaires
- M. Patrick JACOB
- M. Roland PIASENTIN

Suppléant
- M. Jean HEBRARD

Commune de Dunes

Titulaires
- M. Roger MOLIÉ
- Mme Mariane DEBONO

Suppléant
- M. Alain POMPIGNAN

Commune de Sistels

Titulaires
- M. Valentin GARDES
- M. Christophe CLUZET

Suppléant
- Mme Laurie BELLE

Commune de Saint-Cirice

Titulaires
- M. Arnaud BROUGNON
- M. Jean-Marc DUCOM

Suppléant
- M. Fernand MENOU

Commune de Saint-Loup

Titulaires
- M. Jean-Marc PRETTO
- Mme Natacha BENECH

Suppléant
- M. Guillaume BENECH

Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture

Commune de Donzac

Titulaires
- M. Clément DUCOM
- M. Jean-Jacques DELPECH

Suppléant
- Mme Hermina PHILIPSEN

Commune de Dunes

Titulaires
- M. Marco DOS REMEDIOS
- M. Daniel FONTOURA

Suppléant
- M. David DELPECH

Commune de Sistels

Titulaires
- M. Jean-Marc PINOSA
- M. Philippe COUDERC

Suppléant
- M. Laurent PINOSA

Commune de Saint-Cirice

Titulaires
- M. Benoît LAINARD
- M. Cyrille PERA

Suppléant
- M. Vincent GAYRIN

Commune de Saint-Loup

Titulaires
- M. Jean-Michel AURIERES
- M. Julien AURIERES

Suppléant
- Mme Céline DUCOM

Représentant du Président du Conseil départemental

Titulaire
- M. Christian ASTRUC

Suppléant
- Mme Marie-José MAURIEGE

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

Titulaires

- M. Quentin BADER, représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn et Garonne
- M. Jacques MILLERA, représentant de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne
- M. Philippe MILLASSEAU, représentant du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Tarn-et-Garonne

Suppléants

- Mme Chloé BOUQUET, représentante de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn et Garonne
- M. Alain MARTI, représentant de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne
- Mme Charlotte BARRE, représentante du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Tarn-et-Garonne

Délégué du directeur départemental des finances publiques

- Mme Nathalie VANNEAU

Fonctionnaires

Titulaires

- Mme Christine LAYMAJOUX
- M. Vincent PLA

Suppléants

- M. Eric BENECH
- M. Jérôme COLLIE

Représentant de l'INAO

- Mme Tatiana SANNIER

Représentant du maître de l'ouvrage

- Un représentant de SNCF Réseau

Représentant de l'administration

- M. Alain ROUJEAN, direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne

ARTICLE 3 :

Un agent du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 121-5 du Code rural et de la pêche maritime, la commission communale d'aménagement foncier aura son siège à la mairie de Saint-Cirice.

ARTICLE 5 :

Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF n°1) et les maires de Donzac, Dunes, Sistels, Saint-Cirice et Saint-Loup sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de Tarn-et-Garonne et affiché pendant 15 jours au moins à la mairie de chacune des communes concernées.

Montauban, le 28 JUIL. 2025

Le Président

Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le 28 JUIL. 2025